

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01588

Numéro SIREN : 509 609 277

Nom ou dénomination : HIGHVIEW MEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2019 sous le numéro de dépôt 37514

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/37514

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : HIGHVIEW MEDIA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 509 609 277

N° gestion : 2012 B 01588



C. Plu

ANTOINE CHARRAS
Commissaire aux Comptes
108, rue de Longchamp
75116 PARIS
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

n° de
dépôt
37514
04 NOV. 2019
n° de
facture
Gumb.
n° de
gestion
n° de
chrono

HIGHVIEW MEDIA

Société à Responsabilité Limitée au Capital social de 10.000 €
Siège social : 65, rue d'Anjou – 78000 VERSAILLES
509 609 277 RCS VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE HIGHVIEW MEDIA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En ma qualité d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce par décision des Associés en date du 15 octobre 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter mon analyse financière de votre Société,
- ✓ de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 258 301 € et un bénéfice net de 30 140 €.

AC

Coordonnées : 108, rue de Longchamp - 75 116 PARIS - Tél. 06.18.76.47.81 acharras@ofexpertise.com

- ✓ A cette même date, les capitaux propres s'élèvent à 446 202 €, dont un capital social de 10 000 €, une réserve légale de 1 000 €, un résultat et des réserves distribuables d'un total de 435 202 €.
- ✓ Dans le cadre du projet de transformation de votre Société, il m'a été communiqué le projet des comptes annuels au 30 septembre 2019 présentant des capitaux propres positifs de 458 257 €, dont un bénéfice de 12 055 €.
- ✓ Au cours de cet exercice 2019, la société a constaté une baisse du chiffre d'affaires, celui-ci s'élevant à 46 000 € à fin septembre 2019. A cette même date, le total de l'actif est de 474 601 €, dont 175 000 € de trésorerie disponible sur des comptes à terme, des titres de participation de 21 100 € et une créance de 100 643 € vis-à-vis de la SCI 4 Rue Bisson Penthievre.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du 30 septembre 2018, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. A ce titre, la Direction m'a communiqué le projet des comptes annuels au 30 septembre 2019.

Par ailleurs, la Direction m'a affirmé que, depuis le 30 septembre 2019, aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation n'est intervenue, et qu'à ce jour, la Société n'est pas en cessation de paiements.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019, en 3 originaux.

Le Commissaire à la Transformation

Antoine CHARRAS